

**Conditions Particulières de la Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA d'une Installation Photovoltaïque ou susceptible d'injecter et de soutirer**

**RIVES-en-SEINE**

**N° SIRET : 20005911100019**

**SITUÉE : 2 route de Villequier-76490 CAUDEBEC-EN-CAUX**

**COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES VERSION 7**

**MMN-RP-2023-001763 - AB22/136412**

**Poste Source : CAUDEBECQUET (CAUD5)**

**Départ HTA : CAUDEB (CAUD5C05)**

**PRM 30000230574676**

À Amiens, le 02/01/2024

**Auteur de la Convention de Raccordement :**

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Jean-Olivier MARTIN, Directeur Régional Enedis Normandie, dûment habilité à cet effet.

Ci-après, dénommé « Enedis »,

**Bénéficiaire de la Convention de Raccordement :**

RIVES-en-SEINE dont le siège est situé 1 AVENUE WINSTON CHURCHILL 76490 ANQUETIERVILLE 76490 représenté par son Maire Bastien CORITON, dûment autorisé à signer les présentes par délibération de Caudebec en Caux en date du 02/05/2022. Ci-après, dénommé par « le Demandeur »,

**Le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que s'il est une société commerciale, la communication du SIRET est une condition essentielle à la formation de la Convention de Raccordement, qui doit intervenir au plus tard à la signature des présentes Conditions Particulières par le Demandeur.**

**A défaut, la Convention de Raccordement sera réputée non formée et ne sera donc pas valide.**

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

**Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES\_67E (version «7») et par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES\_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).**



# SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Synthèse de la Convention de Raccordement .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Objet des Conditions Particulières.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Solution technique du Raccordement.....</b>	<b>6</b>
3.1. Tension des Ouvrages de Raccordement .....	6
3.2. Puissance(s) de raccordement de l'Installation de Production .....	6
3.2.1. Injection .....	6
3.2.2. Soutirage .....	6
3.3. Description du Raccordement de l'Installation .....	6
3.4. Point(s) de Raccordement .....	6
3.5. Point de Décompte.....	7
3.6. Point Commun de Couplage.....	7
3.7. Énergie réactive .....	7
<b>4. Ouvrages de Raccordement .....</b>	<b>8</b>
4.1. SRRRER concerné.....	8
4.2. Propriété des Ouvrages de Raccordement.....	8
4.3. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement .....	8
4.3.1. Ouvrages HTA nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation .....	8
4.3.2. Ouvrages HTA à adapter pour le raccordement de l'Installation .....	8
4.3.3. Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation, sous maîtrise d'ouvrage RTE .....	8
<b>5. Ouvrages de l'Installation .....</b>	<b>9</b>
5.1. Poste de livraison.....	9
5.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison .....	9
5.1.2. Réducteurs de mesure des protections .....	10
5.2. Dispositif de Comptage.....	10
5.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage.....	10
5.2.2. Compteurs situés dans l'Installation Intérieure.....	10
5.2.3. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage.....	11
5.3. Installations de télécommunication .....	11
5.4. Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire .....	11
<b>6. Perturbations et continuité de l'alimentation.....</b>	<b>11</b>
6.1. Zone d'alimentation de l'Installation.....	11
<b>7. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement pour la solution proposée.....</b>	<b>11</b>
7.1. Contribution pour reprise d'études.....	11
7.2. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement.....	11
7.2.1. Ouvrages propres .....	11
7.2.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER.....	12
7.2.3. Montant total de la contribution financière.....	12
7.3. Délai de mise à disposition du raccordement .....	12



**8. Signatures..... 13**  
**Annexe 1 : Caractéristiques de la demande (Fiches de Collecte) ..... 14**  
**Annexe 2 : Plan de situation et plan de masse..... 28**  
**Annexe 5 : Schéma de l'ensemble du Site ..... 29**



## Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 7 de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Étant rappelé que :

Dans le cas d'un raccordement indirect de l'(ou des) Installation(s) de Production (dite « hébergé(s)») sur une Installation de Production et/ou de Consommation déjà raccordée au réseau et détentrice d'un CARD (dite « hébergeur »), l'hébergeur et l'(ou les) hébergé(s) seront solidairement responsables vis-à-vis d'Enedis de l'ensemble des obligations mises à la charge de l'hébergeur et de l'(ou des) hébergé(s).

Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES\_67E), le terme « Demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le Demandeur du raccordement lui-même (Utilisateur final de l'Installation de Production et éventuellement de l'Installation de Consommation), soit le tiers qu'il a habilité, soit le groupement solidaire entre l'hébergeur et l'(ou les) hébergé(s) (dans le cas des raccordements indirects).

Dans la suite du document, le terme « l'Installation de Production » doit être compris comme l'ensemble des Installations de Production de l'hébergeur et le cas échéant de l'(ou des) hébergé(s) dans le cas de raccordement indirect.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installation de Productions en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

## 1. Synthèse de la Convention de Raccordement

	<p>Alimentation principale pour le Site de Réhabilitation énergétique du bâtiment principal pour une Puissance de raccordement en injection de 55kW. Une Puissance de raccordement en soutirage de 55kW est déjà existante sous le PRM 30000230574676 Demande recevable le : 27/10/2023</p>
	<p>Le Site sera raccordé directement au Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA par un unique poste de livraison alimenté en souterraine. L'emplacement du poste est prévu tel que demandé dans les Fiches de Collecte.</p>
	<p>La contribution financière <u>au raccordement</u> est de 434.82 € HT et TVA = 86.96 € au taux de TVA en vigueur. Soit 521.78 € TTC. Le Demandeur verse à Enedis <u>la totalité</u> de la contribution financière au raccordement soit <b>521.78 €</b></p> <p><u>Lieu de paiement</u>, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser :</p> <p style="text-align: center;">Enedis – Agence Raccordement Grands Producteurs Nord 15, rue Bruno d'Agay TSA 41873 80049 AMIENS Cedex</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à l'ordre de Enedis</li> </ul> <p>→ le détail de la contribution est décrit au paragraphe 7 et figure dans l'Annexe 7.</p>
	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de <b>trois mois</b>, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour accepter la Convention de Raccordement. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par Enedis des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les deux originaux des présentes Conditions Particulières, signés et paraphés sans modification ni rature.</li> <li>■ le versement de l'acompte défini à l'article 7.3,</li> <li>■ lorsque le Demandeur est une société commerciale, de l'indication dans les présentes Conditions Particulières, de son numéro SIRET, lequel devra être cohérent.</li> </ul>
	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la transmission à Enedis d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue,</li> <li>■ la signature sans modifications ni réserves de la Convention de Raccordement,</li> <li>■ la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL ou à défaut un rapport de contrôle, vierge de toute remarque, d'un organisme agréé,</li> <li>■ le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.</li> </ul>

## 2. Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a décidé de modifier son Installation existante. Cette modification consiste en :

- L'ajout d'une Installation de Production

### 3. Solution technique du Raccordement

#### 3.1. Tension des Ouvrages de Raccordement

La Tension Nominale du Réseau sur lequel est raccordée l'Installation est : Un = 15 kV.

La Tension Contractuelle de raccordement est : Uc = 15 kV.

#### 3.2. Puissance(s) de raccordement de l'Installation de Production

##### 3.2.1. Injection

Le demandeur a choisi le mode de valorisation du surplus.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution HTA en injection sont :

La Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution HTA du Site est de 55 kW.

La puissance installée est : 55 kW.

##### 3.2.2. Soutirage

La Puissance de Raccordement pour le soutirage existant sur le Réseau Public de Distribution HTA est de 55 kW.

#### 3.3. Description du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique poste de livraison alimenté en sous la Tension Contractuelle définie au paragraphe 3.1 des présentes Conditions Particulières.

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), est détaillée à l'article 4 des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution HTA sont joints en Annexes. L'emplacement du poste de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

La description figurant sur ces plans correspond à la dénomination des Ouvrages permettant le raccordement de l'Installation au moment de la rédaction des présentes Conditions Particulières. Ces caractéristiques sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution du Réseau. Les présentes Conditions Particulières ne seront mises à jour, par voie d'avenant, que si la structure du raccordement de l'Installation est modifiée.

#### 3.4. Point(s) de Raccordement

**Poste de livraison P ET C SERVICE MARIT (76164P1005)**

**Départ CAUDEB (CAUD5C 05)**

Le Point de Raccordement de ce Poste est situé à la Limite de Propriété avec le Réseau Public de Distribution HTA placée tel que définie à l'article 4.2.

### 3.5. Point de Décompte

Sans objet.

### 3.6. Point Commun de Couplage

Poste de livraison P ET C SERVICE MARIT (76164P1005)

Départ CAUDEB (CAUD5C 05)

### 3.7. Énergie réactive

Il est à noter que les dispositions du CARD-I se substitueront et prévaudront sur celles de la présente Convention de Raccordement en termes d'énergie réactive, et ce à compter de la date de prise d'effet du CARD-I ou de ses avenants.

Lorsque les flux physiques d'énergie active au Point de Raccordement sont des flux d'injection, cette Puissance de Raccordement en Injection est associée à bande de fonctionnement tangente phi min/tangente phi max<sup>1</sup> décrite dans le contrat permettant l'Accès au Réseau en Injection avec une consigne et des valeurs absolues comme l'indique le tableau ci-dessous.

L'énergie active injectée et les énergies réactives injectée et/ou soutirée en période de production sont mesurées et contrôlées pour la ou les période(s) horosaisonnnière(s) spécifiée(s) à partir des index mensuels.

Une même Installation peut se voir demander selon les résultats de l'étude de raccordement par période horosaisonnnière des consignes différentes et des valeurs de seuil de tangente différentes.

Consigne	Période horosaisonnnière	Coefficient de faible production	Valeur inférieure du seuil	Valeur supérieure du seuil	
			(tan phi min)	Plage forte production	Plage faible production
Injecter	Annuelle	20%	0,3	0,4	Qmax = 4,4kVar

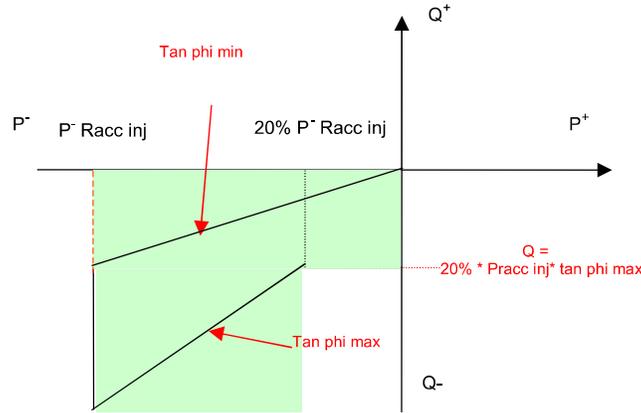
<sup>1</sup> À la suite de l'étude une tangente positive correspondra à une consigne « injecter » c'est-à-dire à une énergie réactive capacitive fournie en période de production,

→ exemple : l'étude donne  $tg\phi [0;0,1]$  → la consigne sera « injecter » avec  $TanPhiMin = 0$  et  $TanPhiMax = 0,1$

À la suite de l'étude une tangente négative correspondra quant à elle à une consigne « soutirer » c'est à dire à une énergie réactive selfique consommée en période de production,

→ exemple : l'étude donne  $tg\phi [-0,19;-0,09]$  → la consigne sera « soutirer » avec  $TanPhiMin = 0,09$  et  $TanPhiMax = 0,19$





## 4. Ouvrages de Raccordement

### 4.1. SRRRER concerné

L'Installation de Production est située dans la région administrative des Hauts de France. L'adaptation SRRRER 1.2 de cette région a été validé le 14/02/2022. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres] fait partie de ce SRRRER.

### 4.2. Propriété des Ouvrages de Raccordement

La Limite de Propriété des Ouvrages est située :

- immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités de câbles dans les cellules "arrivée" du poste de livraison.

### 4.3. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

#### 4.3.1. Ouvrages HTA nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation

Sans objet.

#### 4.3.2. Ouvrages HTA à adapter pour le raccordement de l'Installation

Sans objet.

#### 4.3.3. Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation, sous maîtrise d'ouvrage RTE

Sans objet.

## 5. Ouvrages de l'Installation

### 5.1. Poste de livraison

Le poste de livraison P ET C SERVICE MARIT (76164P1005), situé 2 route de Villequier - 76490 CAUDEBEC-EN-CAUX, est composé des appareillages et relais suivants choisis par le Demandeur parmi les modèles autorisés d'emploi sur les réseaux d'Enedis :

- une cellule « arrivée interrupteur-sectionneur » raccordée au RPD HTA,
- une cellule « transformateur de tension » (TT1) double enroulement comptage et protection.
- un jeu de transformateurs de courant BT « Comptage » dont le rapport, la puissance et la classe de précision sont indiqués à l'article 5.2.4 ;
- une cellule « combiné interrupteur-fusibles » de protection du transformateur de puissance dont le dispositif de sectionnement BT constitue la limite du domaine d'application de la NF C 13-100 ;
- le transformateur de puissance est un appareil de 400 kVA – 15 kV [410] V ;

#### 5.1.1. Dispositif de protection générale HTA du poste de livraison

##### 5.1.1.1. Dispositif de protection contre les courts-circuits

Le type de protection contre les courts-circuits ainsi que les réglages associés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Type de protection	Réglages	
	Type	Valeur
Par combiné interrupteur-fusibles	Courant assigné du fusible HTA	16 A

##### 5.1.1.2. Dispositif de protection contre les courants de défaut à la terre

Le type de protection contre les défauts à la terre ainsi que les réglages associés, déterminés en fonction des caractéristiques de l'Installation intérieure, du Réseau Public de Distribution et du type de protection contre les courts-circuits, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques		Type de protection contre les courts-circuits	Type de protection contre les courants de défaut à la terre	Réglages protection contre les courants de défaut à la terre	
de l'Installation	du RPD			Type	Valeur
L <sub>HTA</sub> * = < 100 m		Protection par combiné interrupteur-fusibles	Pas de protection spécifique		

\* L<sub>HTA</sub> : Longueur totale du circuit HTA de l'Installation intérieure

\*\* I<sub>DEFAUT TERRE</sub> : Courant de défaut à la terre conventionnel



### 5.1.1.3. Protection de découplage

La protection de découplage minimale est de type : DIN VDE<sup>2</sup>

Cette protection de découplage devra permettre le découplage de l'ensemble des machines de production (y compris de stockage) du Site du Demandeur (hébergeur et hébergé dans le cas d'un raccordement indirect au réseau HTA).

La plage de ses réglages est définie dans le tableau suivant :

#### 5.1.2. Réducteurs de mesure des protections

Les réducteurs de mesure installés pour le dispositif de protection sont les suivants :

Réf. du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation	Classe de Précision	Puissance de Précision	Facteur Limite de Précision	Protections associées (cf. 5.1.1)
TT1	15 000 V/100 V	0.5	15 VA	sans objet	Protection générale NF C 13-100 Protection de découplage
TC10	500 /5A	5P	5 VA	P20	Protection générale NF C 13-100

## 5.2. Dispositif de Comptage

### 5.2.1. Propriété et Fourniture du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure placés en BT sont fournis par Enedis et font partie du domaine concédé.

### 5.2.2. Compteurs situés dans l'Installation Intérieure

Les Compteurs suivants seront installés dans l'Installation Intérieure :

Libellé du compteur	Type de compteur	Réf. du TT de mesure ou RD (raccordement direct)	Réf. du TC de mesure ou comptage direct (CD)	Énergie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
S+P	SAPHIR	TT1	TC1	Injection actif	P-	ENEDIS
				Soutirage actif	P+	
				Injection réactif	Q-	
				Soutirage réactif	Q+	

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ces Compteurs sont indiquées à l'article 5.2.4.

La position des réducteurs de mesure, le type et le schéma de branchement des compteurs ainsi que leurs éventuels aiguillages sont indiqués dans les schémas unifilaires simplifiés des postes de livraison et de l'Installation Intérieure en Annexe [3] et Annexe [5].

<sup>2</sup> Les caractéristiques des différents types de protections de découplage sont explicitées dans la note de la DTR Enedis-NOI-RES\_13E.

### 5.2.3. Réducteurs de mesure du Dispositif de Comptage

Les réducteurs de mesure retenus en fonction des éléments techniques des présentes Conditions Particulières et des modalités définies dans la Documentation Technique de Référence d'Enedis sont les suivants :

Référence du réducteur (ou de l'enroulement)	Rapport de transformation*	Classe de Précision	Puissance de Précision**	Libellé du compteur associé
TT1	15 000 V/100 V	0.5 ou 0.2	15 VA	S : Soutirage P : production
TC1	500/5A	0,2s	7,5 VA	

\* Le rapport de transformation des réducteurs de mesure est adapté respectivement à la puissance souscrite pour une mesure de flux en soutirage, et à la puissance de raccordement en injection pour une mesure de flux en injection. Les valeurs indiquées sont donc fournies sous réserve que la puissance souscrite et/ou la puissance de raccordement en injection soient disponibles.

\*\* La puissance de précision est dépendante de la longueur du câble de mesure et donc de la disposition du poste de livraison. Les valeurs indiquées dans le tableau sont donc susceptibles d'être révisées.

### 5.3. Installations de télécommunication

Sans objet.

### 5.4. Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire

L'atténuation du signal tarifaire par l'Installation du Demandeur est inférieure aux limites admises. L'Installation de filtre 175 Hz n'est pas nécessaire.

## 6. Perturbations et continuité de l'alimentation

### 6.1. Zone d'alimentation de l'Installation

Le Point de Raccordement du Demandeur est situé en zone 1.

## 7. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement pour la solution proposée

### 7.1. Contribution pour reprise d'études

Sans objet.

### 7.2. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

#### 7.2.1. Ouvrages propres

##### 7.2.1.1. Travaux dans le poste de livraison

	Application de la réfaction	Montant facturé (euros)
Prestation de mise en service (fiche du catalogue P160A)	Non	434,82

##### 7.2.1.2. Récapitulatif

Récapitulatif de la contribution au coût des travaux réalisés par Enedis pour la solution retenue	Délai prévisionnel de mise à disposition	Montant facturé (euros)
Prestation de première mise en service (fiche du catalogue P100)	Standard : 10 jours	434,82
<b>Total HT</b>		<b>434.82</b>
<b>TVA (*)</b>		<b>86.96</b>
<b>Total TTC</b>		<b>521.78</b>

(\*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

\*\* : Le coût du raccordement tient compte de la mutualisation des projets MMN-RP-2017-000xxx et MMN-RP-2017-000xxx. La modification ou l'abandon d'un des projets sera susceptible de remettre en cause l'intégralité des projets.

### 7.2.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRER

Sans objet.

### 7.2.3. Montant total de la contribution financière

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de 434.82 € HT et TVA = 86.96 € au taux de TVA en vigueur soit 521.78 € TTC, hormis le coût des travaux réalisés par le Mandataire dans le cas de la mise en œuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais indiqués 7.2.

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 7.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le montant de 521.78 € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Enedis – Agence Raccordement Grands Producteurs Nord  
15, rue Bruno d'Agay  
TSA 41873  
80049 AMIENS Cedex

En cas de désistement, les dépenses engagées par Enedis lui sont dues.

### 7.3. Délai de mise à disposition du raccordement

**Si toutes ces réserves ne peuvent être levées, la présente convention fera l'objet d'une révision selon les dispositions de l'article 10.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.**

Le délai de réalisation des Ouvrages de Raccordement des gestionnaires de Réseaux, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation, figure dans le tableau récapitulatif dans la synthèse des présentes Conditions Particulières.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de "dépassement de la date de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement " à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de 1 500 euros par virement ou chèque bancaire.

Dans le cas présent du raccordement d'une installation susceptible d'injecter et de soutirer, le montant forfaitaire de cette pénalité couvre globalement l'ensemble du raccordement.

## 8. Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous, dont un exemplaire remis à chacune des Parties qui le reconnaît expressément. L'accord du Demandeur sur la Convention de Raccordement est matérialisé par la réception par Enedis par courrier postal ou électronique d'un exemplaire original, daté et signé, de la Convention de Raccordement, sans modification ni réserve, accompagné le cas échéant du règlement d'un complément d'acompte et lorsque le Demandeur est une société commerciale, de l'indication dans la Convention de Raccordement, de son numéro SIRET, lequel devra être cohérent.

**AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.**

À ....., le .....

<p><b>Pour le Demandeur (ou le groupement solidaire dans le cas d'un raccordement indirect)</b></p>   <p>Bastien CORITON Maire</p>	<p><b>Pour Enedis</b></p>   <p>Jean-Olivier MARTIN Directeur Régional Enedis Normandie</p>
---	---



## Annexe 1 : Caractéristiques de la demande (Fiches de Collecte)



Ma demande de raccordement **230413P000108**

Voici le récapitulatif des informations que vous nous avez fournies pendant la création de votre demande le **13/04/2023**

Nature de la production :

### 01 | Vos Coordonnées

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **gris**.

### Coordonnées du bénéficiaire du raccordement

**Statut** Une collectivité locale ou un service de l'Etat

**Nom de la collectivité ou du service de l'état**      **N° Siren** : 200059111

: mairie de rives en seine

**Fonction du représentant de la collectivité locale ou du service de l'état** :

maire

**Civilité** Madame

**E-mail** : F.FERON@rives-en-seine.fr

**Nom** : FERON

**Prénom** : FLORENCE

**Numéro** : 1

**Adresse** : Av Winston-Churchill

**Commune** : ANQUETIERVILLE

**Code Postal** : 76490

**Code Insee** : 76022

**Pays** : France

**Téléphone** : 0235959011

**Téléphone portable** : 0617552431

**Souhaitez-vous être notifié par mail?**      **Ou par sms?** Non

Oui

**Le producteur est-il propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation**

Oui



**Le bâtiment d'implantation de l'installation est-il déjà construit?**

Oui

Vous pouvez saisir l'adresse mail de tiers qui pourront suivre les affaires sur cet espace (en revanche les tiers ne sont pas notifiés)

**E-mail**

- f.fermanel@conceptnf.fr
- friboulet.architecte@orange.fr
- A.VITCOQ@rives-en-seine.fr
- f.feron@rives-en-seine.fr
- lapetivillaise@orange.fr

**Le bénéficiaire du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ?**

Oui

**Le tiers dispose d'une autorisation**

**Une copie de l'autorisation ou du mandat**

Exemplaire daté de moins d'un an, daté et signé des deux parties et précisant la localisation du site de production.

: Mandat-28032023115836.pdf

**Le cas échéant représenté par M. ou Mme M.**

**Nom :** FERMANEL

**Prénom :** FREDERIC

, dûment habilité(e) à cet effet.

**Statut** Une entreprise

**N° SIREN :** 800473985

**Nom de l'agence :** CONCEPT NF

**Société autorisée ou mandatée :**  
CONCEPT NF

**Forme juridique :** SARL

**Civilité** Monsieur

**E-mail :** f.fermanel@conceptnf.fr

**Numéro** : 640

**Adresse** : rue Augustin Fresnel

**Commune** : ISNEAUVILLE

**Code Postal** : 76230

**Code Insee** : 76377

**Téléphone** : 0235649938

**Téléphone portable** : 0617552431

### Les documents contractuels doivent être envoyés à

La même adresse

### L'interlocuteur technique du chantier est :

Le bénéficiaire du raccordement  
vos travaux électriques par exemple)

(pour d'éventuelles questions sur

## 02 | Localisation

### Localisation du chantier

**Nom de l'installation :** Réhabilitation énergétique du bâtiment principal des services techniques

**N° SIRET :** 20005911100019

**Adresse du chantier :** 2 Av Winston-Churchill

**Code postal :** 76490

**Commune :** CAUDEBEC-EN-CAUX

**Code INSEE :** 76164

### Coordonnées GPS du PDL (WG S84)

**Coordonnées GPS (WGS84) Latitude :** 49.524047

**Coordonnées GPS (WGS84) Longitude :** 0.7147567

Ces coordonnées doivent correspondre à la localisation du PDL sur le plan de masse fourni.

## 03 | Production d'électricité

### Raccordement des installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est supérieure à 250 kVa dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE (projet situé sur une même commune) que le Site de Production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie.

Oui (aucun autre projet)

### Caractéristiques générales en injection

**Filières** : Solaire

**Technologie** : Photovoltaïque

**Puissance de production installée P<sub>installée</sub> → correspondant à la puissance qui figure dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter**

: 55 kW

**Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution**

La valorisation du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

**Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'auto-consommation collective ?**

Oui

**Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution → correspond à la puissance de raccordement en injection**

: 55 kVA

**Le respect de la puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage**

**Productibilité moyenne annuelle** : 47520 kWh

**Nombre total de groupes de production, y compris de stockage** : 1

**Le Demandeur souhaite bénéficier** : de l'Obligation d'achat

**Responsable d'équilibre choisi** : EDF OA

### Projets groupés en injection

**Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ?**

Non

## Raccordement actuel au réseau

**La demande concerne-t-elle un Site (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au Réseau Public de Distribution en soutirage et/ou en injection ?**

Oui (faire apparaître, sur le plan de masse, le(s) coupe(s) circuit(s) relatif(s) à ce(s) raccordement(s))

**Choisir un ou plusieurs choix ci-dessous (un à minima)**

BT en Soutirage    BT en injection

**Le Demandeur souhaite-t-il :**

le raccordement, sur le Point de Livraison existant, d'une nouvelle installation relevant de la même entité juridique que l'installation existante

**Niveau de tension :** BT

**Puissance Souscrite actuelle :** 50 kVA

**N° PRM :** 30000230574676

**Nom du titulaire :** mairie de rive en seine

**Puissance de production installée P installée actuelle :** 55 kW

**Référence du contrat d'accès (CARD-I, CRAE) :** 5552

**Nature de la modification de raccordement**

Mise en oeuvre d'une nouvelle installation de production

## Demande de raccordement indirect

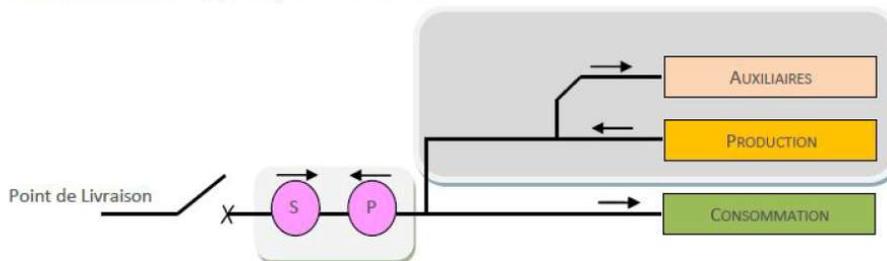
**Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement indirect ?**

Non

## Dispositif de comptage

**Schéma de référence souhaité pour le dispositif de comptage**

Enedis-NOI-RES\_46E.pdf : Schéma S5



## Régulation de puissance active en fonction de la fréquence

**Toute ou partie de l'installation de production mettra en œuvre une loi de régulation de puissance active produite en réponse à une variation de fréquence, loi de type  $P=f(f)$  ?**

Non

### Type de demande

Offre de Raccordement avec travaux réalisés en totalité par Enedis



## 04 | Consommation

### Caractéristiques générales en soutirage

**Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du Point de Livraison du Site)**

: 55 kW

**Le soutirage est-il uniquement pour l'alimentation des auxiliaires hors période de production ?**

Oui

## 05 | Votre Construction BT

### Caractéristique du site à raccorder en BT

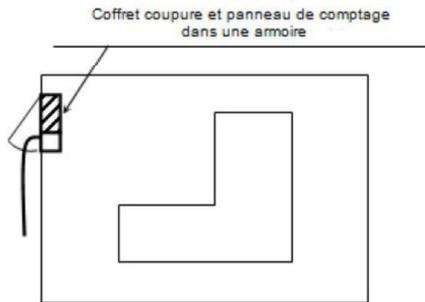
#### Emplacement du point de livraison

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement :

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tout les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

#### Configuration de votre raccordement: **Emplacement du PDL et configuration**

Un raccordement de référence



Coupe Circuit Principal Individuel (CCPI) et Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) groupés en limite d'assiette foncière ou de domaine public.

*Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.*

**Le diamètre des fourreaux sera précisé dans la Convention de Raccordement**

Le Demandeur fournit à Enedis un Plan de Géoréférencé des Ouvrages Construits(PGOC) de classe A défini dans l'arrêté du 15

Février 2012.

## Ordre de service étude (OSE)

**Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE ?** Oui

## Réseau électrique intérieur

### Schéma unifilaire de l'installation intérieure

Indiquer sur le schéma l'ensemble des Unités de Production, l'organe de couplage de chaque Unité de Production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux Installations de Consommation, les longueurs, les sections des câbles, ainsi que le nom et puissance des onduleurs. :  
documentation-technique-hp-10-solaire-fr-2022-bd.pdf

Utilisation d'onduleurs monophasés Non

## Unité de production (y compris stockage)

### Onduleur photovoltaïque

Machine et n° de référence	Puissance apparente nominale Sn (kVA)	Nombre
blueplanet 8.0 – 20.0 NX3 M2 www.	55	01

## Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 27 de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle peut :

en être indépendante, dans ce cas elle sera de type B1

## Panneaux photovoltaïques - Caractéristiques (Remplir un à minima)

**Puissance installée respectant les critères d'implantation sur bâti :** : 055 kWc

**Souhaitez vous bénéficier de la Prime tuile ?** Oui

**Coordonnées géodésique WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX° YY° ZZ.ZZ " N/S/E/O :**  
**Point 1 - latitude : 49° 31' 26.28" N longitude : 00° 42' 51.73" E**

**Point 2 - latitude : 49° 31' 26.86" N longitude : 00° 42' 51.62" E**

**Point 3 - latitude : 49° 31' 27.04" N longitude : 00° 42' 54.09" E**

**Point 4 - latitude : 49° 52' 27.04" N longitude : 49° 52' 54.09" E**

### Autres installations photovoltaïques

**Avez-vous une puissance Q à déclarer ? Non**

**Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte ? Oui**

### Onduleurs

**Marque et référence de l'onduleur : blueplanet 8.0 – 20.0 NX3 M2 www.**

**Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur :**

: STP15-25TL-30-DS-fr-41.pdf

### Technologie

**Puissance apparente nominale de l'onduleur : 55 kVA**

**Courant nominal - In : 50 A**

**Puissance apparente maximale de l'onduleur : 55 kVA**

**Type d'électronique de puissance** Commutation forcée (IGBT-MLI)

**Tension de sortie assignée : 230 V**

**Type de connexion** Triphasé

### Impédance a 175Hz

**Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz s'il ne renseigne pas ces données.**

**Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs coté BT (non prise en compte du transformateur):**

**R175Hz= : 175 Ω**

**X175Hz= : 50 Ω**

### Protection de découplage

**La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 Avril 2008. Elle peut :**

- être intégrée à l'onduleur (ou au sectionneur automatique)  
(Cocher la case "Intégrée à l'onduleur"), avec un seuil haut de

- fréquence réglé à 51,5 Hz (réglage VFR 2019);
  - en être indépendante, dans ce cas elle sera de type B.1.
- Intégrée à l'onduleur



## 06 | Documents à fournir

### Afin de vous localiser précisément

**Un plan de situation** : planCadastralNormalise.pdf 1-5000.pdf

**Un plan de masse de la construction précisant**

- L'emplacement souhaité du coffret coupure placé en limite de propriété
- Le tracé des canalisations électriques projetées
- L'emplacement des éventuels postes HTA/BT de distribution publique :

planCadastralNormalise.pdf 1-1000.pdf

**Certificat Installateur** : D\_ FT & Mise en oeuvre FAG10 Solaire  
24Mars2023.pdf

**Document(s) administratif(s) (C.f.6.1.2 de la procédure Enedis-PRO-RES\_67E.pdf)**

**Document 1** : Arrêté DP.pdf

### Fiches des caractéristiques techniques

### Autre(s) document(s)

**Documents Complémentaires**

.

## 07 | Échéances

### Selectionner une date souhaitée de mise en service

30/06/2023

**Je m'engage à demander la mise en service de mon installation en possession de mon attestation de conformité prévue à l'article 6.\***

Pour les installations de puissance inférieure ou égale à 100 kWc, il s'agit des attestations sur l'honneur du producteur et de l'entreprise ayant réalisé l'installation.

Pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc, il s'agit de l'attestation visée à l'article R. 314-7 du code de l'énergie établie par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité.

**Je certifie exactes les données communiquées \***

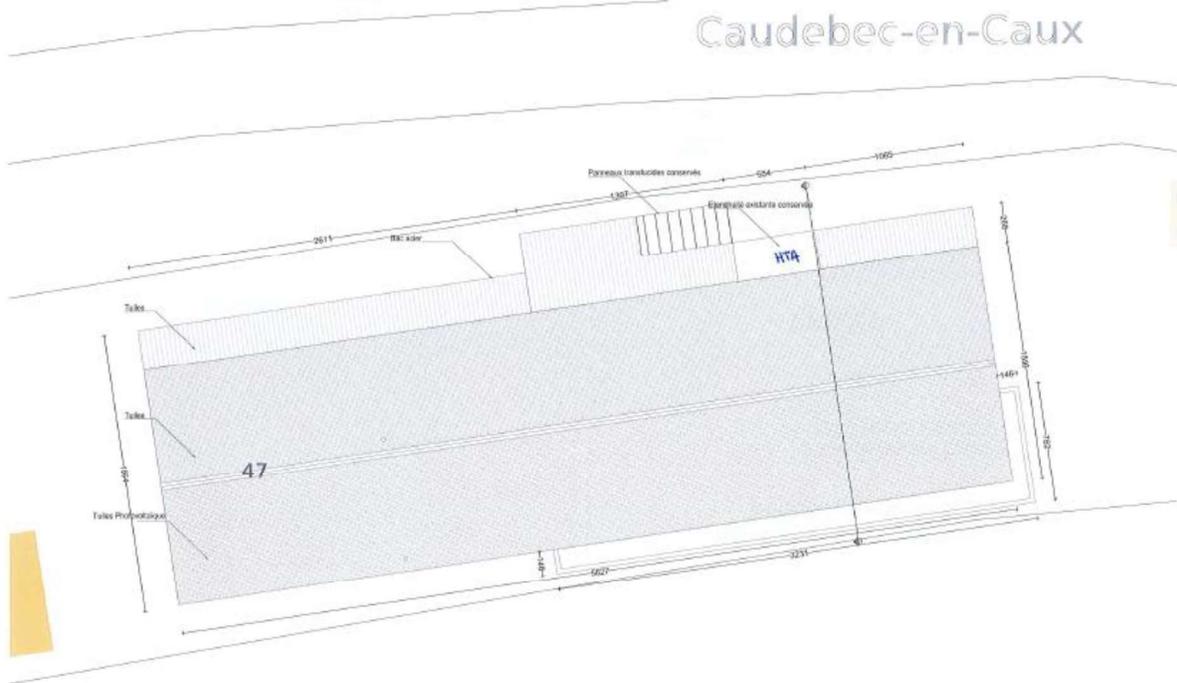
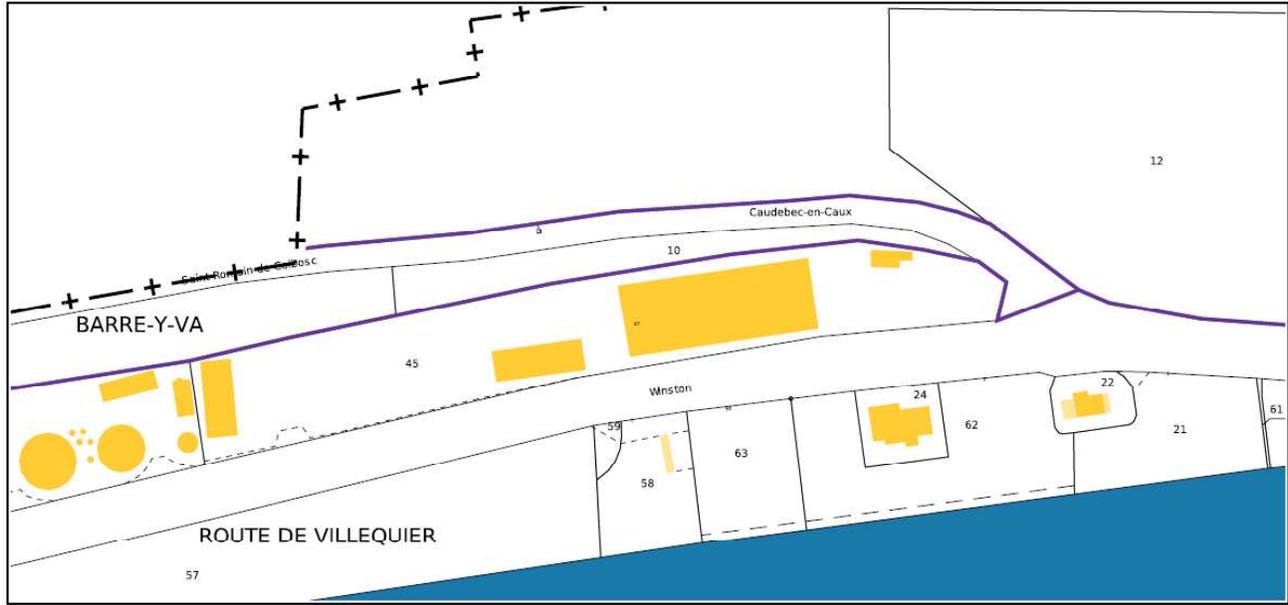
En cochant cette case, vous vous engagez à communiquer à EDF-OA, sur simple demande, les éléments permettant d'identifier la propriété du bâtiment (ou ombrière) d'implantation de l'installation objet de la demande, ainsi que l'éventuel document d'architecte (alinéas 3 et 4 de l'article 5 de l'arrêté 06/10/2021) \*

**En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas être, à la date de la demande, une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement. \***

**En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas, à la date de la demande, faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'Etat émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun. \***

**Je signe électroniquement ma demande \***

**Annexe 2 : Plan de situation et plan de masse**



Ce plan reste notre propriété et constitue une pièce du projet.

	M. F. FRODOLLET Architecte DPLG 244 rue de St Louis 30120 RIVALS	Mairie de Rives-en-Seine <b>RIVES EN SEINE</b> Régénération énergétique du bâtiment principal des services techniques	PROJET : <b>PRO</b>	Plan de Masse <b>PROJET</b>	Date : 03 / 06 / 2022	Echelle : 1/200e
	<b>PRO 01</b>					



**Annexe 5 : Schéma de l'ensemble du Site**

